



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ESPLANADE DU 11 NOVEMBRE – RUE GRANGE – RUE HENRI BARBUSSE
PLACE JEAN MERMOZ – MAISON DES ANCIENS COMBATTANTS
COMMÉMORATIONS DU 8 MAI 1945**

DST-CD/SF
n° ST2024-ARR.090
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,
Vu la demande formulée par le Service Festivités en date du 15 avril 2024,
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, d'interdire la circulation lors de l'avancement du cortège des Anciens Combattants, dans le cadre de la journée commémorative du 8 Mai 1945.

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

A R R Ê T É

ARTICLE 1

Le mercredi 08 mai 2024, de 10 heures à 13 heures 30, à l'avancée du cortège, la circulation sera interdite sur les voies citées ci-dessous :

- **Départ** : Esplanade du 11 novembre 1918
- **Parcours** : rue Grange - rue Henri Barbusse - Place Jean Mermoz
- **Arrivée** : Maison des Anciens Combattants

ARTICLE 2

Pendant le passage du convoi, la Police Municipale assurera l'encadrement et le bon déroulement de celui-ci.

ARTICLE 3

Durant cette manifestation, les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

ARTICLE 4

Le barrage des voies se fera au fur et à mesure de l'avancement du cortège par les agents de la Police Municipale.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à la TRA, à TRANSDEV, à l'entreprise, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 16 avril 2024.

POUR AMPLIATION

Pour le Maire,

Par délégation,

L'Adjoint au Maire,

Mohamed DAHMOUNI

**CERTIFIE EXÉCUTOIRE**

Publié - Notifié le 29 AVR. 2024

Montfermeil, le 29 AVR. 2024

Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois

Hôtel de Ville – 7, place Jean Mermoz, 93370 Montfermeil
01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr